APICIL
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS COMPLET

Apicil Haut Rendement 2027

ISIN Part P: FR0014009TV1

ISIN Part PD: FR0014009TW9

ISIN Part C: FR0014009TY7

ISIN Part CD: FR0014009TY5

ISIN Part I: FR0014009TZ2

ISIN Part ID: FR0014009U07

Le prospectus complet est l'assemblage des 4 documents suivants :

- ## Document d'Informations Clés (DIC)

  Le DIC, Document d'Informations Clés, est un document pré-contractuel qui fournit les principales informations aux investisseurs de cet OPC afin de les aider à comprendre en quoi consiste l'investissement dans cet OPC, quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés. Son format est normé en 3 pages A4.

  Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. Ce document fait l'objet d'une mise à jour a minima annuelle.

- ## Prospectus

  Le prospectus informe l'investisseur de manière plus détaillée que le DICI sur la nature du produit mais surtout sur les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPC. Ce document fixe le cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

- ## Annexe « Sustainable Finance Disclosures Regulation (SFDR) »

  L'objectif de ce document pré-contractuel est de préciser comment les caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison des deux) permettent d'atteindre l'objectif d'investissement durable de cet OPC et ainsi, permettre la comparabilité avec d'autres produits financiers. Le format de ce document est normé.

- ## Règlement

  Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPC : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Apicil Haut Rendement 2027 - Part P (FR0014009TV1)

INITIATEUR : APICIL Asset Management, société de gestion (« SGP ») appartenant au groupe APICIL
SITE INTERNET : www.apicil-asset-management.com
APPELEZ LE : +33 (0)1 55 31 24 00 pour de plus amples informations sur ce produit.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de APICIL Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ce Produit est autorisé à la distribution en France.
DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 01 mars 2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) et soumis aux dispositions de la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance internationaux.
Indicateur de référence : Aucun.
Objectifs de gestion : APICIL Haut Rendement 2027 a pour objectif sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027. L'objectif de performance est de 4% annualisé net de frais de gestion calculé à l'horizon d'investissement du placement (31 décembre 2027) pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. Il peut exister un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. En cas de conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants, coût de la couverture du risque de change plus importante qu'anticipé), cela pourra venir diminuer la performance du Fonds et l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.
Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives dites à haut rendement de notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.
La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille. En cas de dégradation de notation des titres détenus en dessous de CCC la société de gestion décidera ou non de céder les titres en prenant en compte sa propre analyse.
Le Fonds cherchera à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Le portefeuille du Fonds sera construit autour d'une sélection des titres fondée sur une analyse fondamentale des émetteurs et sur une analyse des conditions de marché pour déterminer le degré d'exposition au marché High Yield.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.
Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Ces documents ainsi que la valeur liquidative peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : APICIL Asset Management - 20 rue de la Baume - 75008 Paris (Adresse courriel : am_distribution@apicil-am.com). Ces documents sont disponibles en français. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.apicil-asset-management.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
Conditions de souscriptions et de rachat : La période de commercialisation est ouverte sur une période de 13 mois à compter de la date de lancement de l'OPCVM. A l'issue de cette période, soit le 31/07/2023, l'OPCVM sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e) et effectué sur la même date de valeur liquidative). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée) et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus.
Affectation du résultat : Part de capitalisation (résultat net et plus-values).
Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2027.

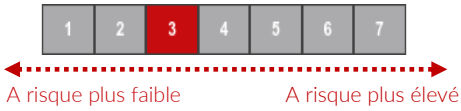
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce Produit est conçu pour des investisseurs ayant des connaissances ou une expérience modérée des marchés de taux et de leurs

caractéristiques. L'investisseur doit avoir un horizon de placement d'au moins 5 ans et accepter de supporter une perte totale du capital.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance du produit, soit le 31 décembre 2027 Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir résilier facilement votre produit, ou de devoir le résilier à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque basse .

L'OPC n'est pas garanti en capital. Les risques suivants peuvent ne pas être bien appréhendés par l'indicateur :

Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de certains des résultats possibles basée sur les rendements récents. Les rendements réels pourraient être inférieurs.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, ceux-ci sont complétés sur la base d'hypothèses retenues par la Société de Gestion.

Période d'investissement recommandée : jusqu'à la date d'échéance du produit (31/12/2027) **Exemple d'investissement :** 10 000 € **Scénarios**		**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 650 €	6 720 €
	Rendement annuel moyen	-23,50 %	-7,64 %
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 790 €	9 130 €
	Rendement annuel moyen	-12,14 %	-1,79 %
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 300 €	11 570 €
	Rendement annuel moyen	3,03 %	2,96 %
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 890 €	12 690 €
	Rendement annuel moyen	18,95 %	4,88 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion serait sans effet sur votre investissement. La garde et la conservation des actifs de votre investissement sont assurées par le dépositaire. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué par le principe légal de ségrégation des actifs du fonds de ceux du dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (Montants exprimés en €)

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit, le cas échéant. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 € sont investis, qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Coût total	193,00 €	1 160,11 €
Incidence des coûts annuels*	1,93 % chaque année	1,99 % chaque année

*L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, dans le cas du scénario intermédiaire, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,94 % avant déduction des coûts et de 2,96 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,11 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	111,10 €
Coûts de transaction	0,82 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	81,90 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% au-delà de 4 % annualisé de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027. Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

La durée minimum de placement recommandée est fixée jusqu'au 31 décembre 2027 et s'explique par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027.
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans la rubrique « informations pratiques » de la partie « En quoi consiste ce produit ? ». Une sortie avant la période d'investissement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.
APICIL Asset Management pourra mettre en œuvre un dispositif de plafonnement des rachats (dit des Gates) dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus.
Les demandes de rachat intervenants jusqu'au 31/07/2023, donneront lieu à la perception d'une commission de rachat acquise à l'OPCVM correspondant à 1% de l'actif net de l'ordre de rachat. Cette commission aura pour effet de réduire le montant du rachat qui vous sera versé.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé ce produit. Il peut également s'adresser à APICIL Asset Management via la rubrique « Traitement des réclamations » du site internet accessible à l'adresse suivante www.apicil-asset-management.com ou bien adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à APICIL Asset Management, Service Réclamations 20 rue de la Baume CS 10020 75383 Paris Cedex 08.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur a la faculté de recourir au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ou via internet : http://www.amf-france.org rubrique « le Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si le Produit dispose de moins cinq années civiles complètes, sont publiées sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/.
Vous pouvez prendre connaissance des calculs des scenarios de performance passés mis à jour mensuellement sur le site internet accessible à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/

ESG : La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décisions.
De plus amples informations sur la politique ISR sont accessibles dans le prospectus et sur le site internet : www.apicil-asset-management.com.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Apicil Haut Rendement 2027 - Part PD (FR0014009TW9)

INITIATEUR : APICIL Asset Management, société de gestion (« SGP ») appartenant au groupe APICIL
SITE INTERNET : www.apicil-asset-management.com
APPELEZ LE : +33 (0)1 55 31 24 00 pour de plus amples informations sur ce produit.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de APICIL Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ce Produit est autorisé à la distribution en France.
DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 01 mars 2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) et soumis aux dispositions de la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance internationaux.
Indicateur de référence : Aucun.
Objectifs de gestion : APICIL Haut Rendement 2027 a pour objectif sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027. L'objectif de performance est de 4% annualisé net de frais de gestion calculé à l'horizon d'investissement du placement (31 décembre 2027) pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. Il peut exister un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. En cas de conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants, coût de la couverture du risque de change plus importante qu'anticipé), cela pourra venir diminuer la performance du Fonds et l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.
Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives dites à haut rendement de notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.
La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille. En cas de dégradation de notation des titres détenus en dessous de CCC la société de gestion décidera ou non de céder les titres en prenant en compte sa propre analyse.
Le Fonds cherchera à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Le portefeuille du Fonds sera construit autour d'une sélection des titres fondée sur une analyse fondamentale des émetteurs et sur une analyse des conditions de marché pour déterminer le degré d'exposition au marché High Yield.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.
Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Ces documents ainsi que la valeur liquidative peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : APICIL Asset Management - 20 rue de la Baume - 75008 Paris (Adresse courriel : am_distribution@apicil-am.com). Ces documents sont disponibles en français. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.apicil-asset-management.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
Conditions de souscriptions et de rachat : La période de commercialisation est ouverte sur une période de 13 mois à compter de la date de lancement de l'OPCVM. A l'issue de cette période, soit le 31/07/2023, l'OPCVM sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e) et effectué sur la même date de valeur liquidative). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée) et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus.
Affectation du résultat : Part de capitalisation (résultat net et plus-values).
Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2027.

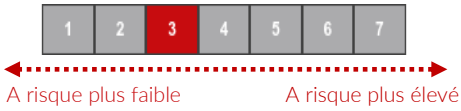
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce Produit est conçu pour des investisseurs ayant des connaissances ou une expérience modérée des marchés de taux et de leurs

caractéristiques. L'investisseur doit avoir un horizon de placement d'au moins 5 ans et accepter de supporter une perte totale du capital.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance du produit, soit le 31 décembre 2027 Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir résilier facilement votre produit, ou de devoir le résilier à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque basse .

L'OPC n'est pas garanti en capital. Les risques suivants peuvent ne pas être bien appréhendés par l'indicateur :

Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de certains des résultats possibles basée sur les rendements récents. Les rendements réels pourraient être inférieurs.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, ceux-ci sont complétés sur la base d'hypothèses retenues par la Société de Gestion.

Période d'investissement recommandée : jusqu'à la date d'échéance du produit (31/12/2027) **Exemple d'investissement :** 10 000 € **Scénarios**		**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 650 €	6 720 €
	Rendement annuel moyen	-23,50 %	-7,64 %
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 830 €	9 180 €
	Rendement annuel moyen	-11,75 %	-1,71 %
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 300 €	11 570 €
	Rendement annuel moyen	3,03 %	2,96 %
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 890 €	12 690 €
	Rendement annuel moyen	18,95 %	4,88 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion serait sans effet sur votre investissement. La garde et la conservation des actifs de votre investissement sont assurées par le dépositaire. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué par le principe légal de ségrégation des actifs du fonds de ceux du dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (Montants exprimés en €)

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit, le cas échéant. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 € sont investis, qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Coût total	191,20 €	1 148,87 €
Incidence des coûts annuels*	1,91 % chaque année	1,97 % chaque année

*L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, dans le cas du scénario intermédiaire, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,92 % avant déduction des coûts et de 2,96 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,09 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	109,30 €
Coûts de transaction	0,82 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	81,90 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% au-delà de 4 % annualisé de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027. Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

La durée minimum de placement recommandée est fixée jusqu'au 31 décembre 2027 et s'explique par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027.
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans la rubrique « informations pratiques » de la partie « En quoi consiste ce produit ? ». Une sortie avant la période d'investissement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.
APICIL Asset Management pourra mettre en œuvre un dispositif de plafonnement des rachats (dit des Gates) dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus.
Les demandes de rachat intervenants jusqu'au 31/07/2023, donneront lieu à la perception d'une commission de rachat acquise à l'OPCVM correspondant à 1% de l'actif net de l'ordre de rachat. Cette commission aura pour effet de réduire le montant du rachat qui vous sera versé.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé ce produit. Il peut également s'adresser à APICIL Asset Management via la rubrique « Traitement des réclamations » du site internet accessible à l'adresse suivante www.apicil-asset-management.com ou bien adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à APICIL Asset Management, Service Réclamations 20 rue de la Baume CS 10020 75383 Paris Cedex 08.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur a la faculté de recourir au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ou via internet : http://www.amf-france.org rubrique « le Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si le Produit dispose de moins cinq années civiles complètes, sont publiées sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/.
Vous pouvez prendre connaissance des calculs des scenarios de performance passés mis à jour mensuellement sur le site internet accessible à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/

ESG : La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décisions.
De plus amples informations sur la politique ISR sont accessibles dans le prospectus et sur le site internet : www.apicil-asset-management.com.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Apicil Haut Rendement 2027 - Part C (FR0014009TX7)

INITIATEUR : APICIL Asset Management, société de gestion (« SGP ») appartenant au groupe APICIL
SITE INTERNET : www.apicil-asset-management.com
APPELEZ LE : +33 (0)1 55 31 24 00 pour de plus amples informations sur ce produit.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de APICIL Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ce Produit est autorisé à la distribution en France.
DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 01 mars 2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) et soumis aux dispositions de la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance internationaux.
Indicateur de référence : Aucun.
Objectifs de gestion : APICIL Haut Rendement 2027 a pour objectif sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027. L'objectif de performance est de 4% annualisé net de frais de gestion calculé à l'horizon d'investissement du placement (31 décembre 2027) pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. Il peut exister un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. En cas de conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants, coût de la couverture du risque de change plus importante qu'anticipé), cela pourra venir diminuer la performance du Fonds et l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.
Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives dites à haut rendement de notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.
La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille. En cas de dégradation de notation des titres détenus en dessous de CCC la société de gestion décidera ou non de céder les titres en prenant en compte sa propre analyse.
Le Fonds cherchera à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Le portefeuille du Fonds sera construit autour d'une sélection des titres fondée sur une analyse fondamentale des émetteurs et sur une analyse des conditions de marché pour déterminer le degré d'exposition au marché High Yield.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.
Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Ces documents ainsi que la valeur liquidative peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : APICIL Asset Management - 20 rue de la Baume - 75008 Paris (Adresse courriel : am_distribution@apicil-am.com). Ces documents sont disponibles en français. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.apicil-asset-management.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
Conditions de souscriptions et de rachat : La période de commercialisation est ouverte sur une période de 13 mois à compter de la date de lancement de l'OPCVM. A l'issue de cette période, soit le 31/07/2023, l'OPCVM sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e) et effectué sur la même date de valeur liquidative). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée) et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus.
Affectation du résultat : Part de capitalisation (résultat net et plus-values).
Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2027.

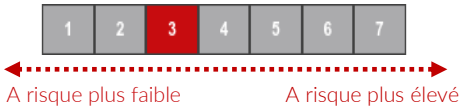
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce Produit est conçu pour des investisseurs ayant des connaissances ou une expérience modérée des marchés de taux et de leurs

caractéristiques. L'investisseur doit avoir un horizon de placement d'au moins 5 ans et accepter de supporter une perte totale du capital.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance du produit, soit le 31 décembre 2027. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir résilier facilement votre produit, ou de devoir le résilier à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque basse.
L'OPC n'est pas garanti en capital. Les risques suivants peuvent ne pas être bien appréhendés par l'indicateur :
Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.
Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.
Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.
Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de certains des résultats possibles basée sur les rendements récents. Les rendements réels pourraient être inférieurs.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, ceux-ci sont complétés sur la base d'hypothèses retenues par la Société de Gestion.

Période d'investissement recommandée : jusqu'à la date d'échéance du produit (31/12/2027) **Exemple d'investissement :** 10 000 € **Scénarios**		**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 340 €	7 640 €
	Rendement annuel moyen	-16,61 %	-5,25 %
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 830 €	9 160 €
	Rendement annuel moyen	-11,75 %	-1,74 %
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 300 €	11 590 €
	Rendement annuel moyen	3,03 %	2,99 %
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 910 €	12 690 €
	Rendement annuel moyen	19,07 %	4,88 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion serait sans effet sur votre investissement. La garde et la conservation des actifs de votre investissement sont assurées par le dépositaire. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué par le principe légal de ségrégation des actifs du fonds de ceux du dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (Montants exprimés en €)
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit, le cas échéant. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé que 10 000 € sont investis, qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Coût total	153,00 €	913,82 €
Incidence des coûts annuels*	1,53 % chaque année	1,58 % chaque année

*L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, dans le cas du scénario intermédiaire, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,57 % avant déduction des coûts et de 2,99 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,71 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	71,10 €
Coûts de transaction	0,82 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	81,90 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% au-delà de 4,40 % annualisé de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027. Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

La durée minimum de placement recommandée est fixée jusqu'au 31 décembre 2027 et s'explique par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027.
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans la rubrique « informations pratiques » de la partie « En quoi consiste ce produit ? ». Une sortie avant la période d'investissement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.
APICIL Asset Management pourra mettre en œuvre un dispositif de plafonnement des rachats (dit des Gates) dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus.
Les demandes de rachat intervenants jusqu'au 31/07/2023, donneront lieu à la perception d'une commission de rachat acquise à l'OPCVM correspondant à 1% de l'actif net de l'ordre de rachat. Cette commission aura pour effet de réduire le montant du rachat qui vous sera versé.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé ce produit. Il peut également s'adresser à APICIL Asset Management via la rubrique « Traitement des réclamations » du site internet accessible à l'adresse suivante www.apicil-asset-management.com ou bien adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à APICIL Asset Management, Service Réclamations 20 rue de la Baume CS 10020 75383 Paris Cedex 08.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur a la faculté de recourir au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ou via internet : http://www.amf-france.org rubrique « le Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si le Produit dispose de moins cinq années civiles complètes, sont publiées sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/.
Vous pouvez prendre connaissance des calculs des scenarios de performance passés mis à jour mensuellement sur le site internet accessible à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/

ESG : La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décisions.
De plus amples informations sur la politique ISR sont accessibles dans le prospectus et sur le site internet : www.apicil-asset-management.com.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Apicil Haut Rendement 2027 - Part CD (FR0014009TY5)

INITIATEUR : APICIL Asset Management, société de gestion (« SGP ») appartenant au groupe APICIL
SITE INTERNET : www.apicil-asset-management.com
APPELEZ LE : +33 (0)1 55 31 24 00 pour de plus amples informations sur ce produit.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de APICIL Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ce Produit est autorisé à la distribution en France.
DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 01 mars 2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) et soumis aux dispositions de la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance internationaux.
Indicateur de référence : Aucun.
Objectifs de gestion : APICIL Haut Rendement 2027 a pour objectif sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027. L'objectif de performance est de 4% annualisé net de frais de gestion calculé à l'horizon d'investissement du placement (31 décembre 2027) pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. Il peut exister un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. En cas de conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants, coût de la couverture du risque de change plus importante qu'anticipé), cela pourra venir diminuer la performance du Fonds et l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.
Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives dites à haut rendement de notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.
La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille. En cas de dégradation de notation des titres détenus en dessous de CCC la société de gestion décidera ou non de céder les titres en prenant en compte sa propre analyse.
Le Fonds cherchera à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Le portefeuille du Fonds sera construit autour d'une sélection des titres fondée sur une analyse fondamentale des émetteurs et sur une analyse des conditions de marché pour déterminer le degré d'exposition au marché High Yield.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.
Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Ces documents ainsi que la valeur liquidative peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : APICIL Asset Management - 20 rue de la Baume - 75008 Paris (Adresse courriel : am_distribution@apicil-am.com). Ces documents sont disponibles en français. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.apicil-asset-management.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
Conditions de souscriptions et de rachat : La période de commercialisation est ouverte sur une période de 13 mois à compter de la date de lancement de l'OPCVM. A l'issue de cette période, soit le 31/07/2023, l'OPCVM sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e) et effectué sur la même date de valeur liquidative). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée) et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus.
Affectation du résultat : Part de capitalisation (résultat net et plus-values).
Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2027.

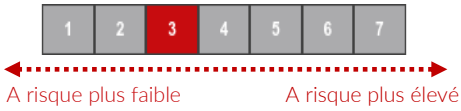
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce Produit est conçu pour des investisseurs ayant des connaissances ou une expérience modérée des marchés de taux et de leurs

caractéristiques. L'investisseur doit avoir un horizon de placement d'au moins 5 ans et accepter de supporter une perte totale du capital.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance du produit, soit le 31 décembre 2027. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir résilier facilement votre produit, ou de devoir le résilier à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque basse.
L'OPC n'est pas garanti en capital. Les risques suivants peuvent ne pas être bien appréhendés par l'indicateur :
Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.
Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.
Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.
Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de certains des résultats possibles basée sur les rendements récents. Les rendements réels pourraient être inférieurs.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, ceux-ci sont complétés sur la base d'hypothèses retenues par la Société de Gestion.

Période d'investissement recommandée : jusqu'à la date d'échéance du produit (31/12/2027) **Exemple d'investissement :** 10 000 € **Scénarios**		**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 340 €	7 640 €
	Rendement annuel moyen	-16,61 %	-5,25 %
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 830 €	9 190 €
	Rendement annuel moyen	-11,75 %	-1,68 %
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 300 €	11 590 €
	Rendement annuel moyen	3,03 %	2,99 %
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 910 €	12 690 €
	Rendement annuel moyen	19,07 %	4,88 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion serait sans effet sur votre investissement. La garde et la conservation des actifs de votre investissement sont assurées par le dépositaire. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué par le principe légal de ségrégation des actifs du fonds de ceux du dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (Montants exprimés en €)
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit, le cas échéant. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé que 10 000 € sont investis, qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Coût total	154,30 €	921,83 €
Incidence des coûts annuels*	1,54 % chaque année	1,59 % chaque année

*L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, dans le cas du scénario intermédiaire, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,58 % avant déduction des coûts et de 2,99 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,72 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	72,40 €
Coûts de transaction	0,82 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	81,90 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% au-delà de 4,40 % annualisé de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027. Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

La durée minimum de placement recommandée est fixée jusqu'au 31 décembre 2027 et s'explique par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027.
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans la rubrique « informations pratiques » de la partie « En quoi consiste ce produit ? ». Une sortie avant la période d'investissement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.
APICIL Asset Management pourra mettre en œuvre un dispositif de plafonnement des rachats (dit des Gates) dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus.
Les demandes de rachat intervenants jusqu'au 31/07/2023, donneront lieu à la perception d'une commission de rachat acquise à l'OPCVM correspondant à 1% de l'actif net de l'ordre de rachat. Cette commission aura pour effet de réduire le montant du rachat qui vous sera versé.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé ce produit. Il peut également s'adresser à APICIL Asset Management via la rubrique « Traitement des réclamations » du site internet accessible à l'adresse suivante www.apicil-asset-management.com ou bien adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à APICIL Asset Management, Service Réclamations 20 rue de la Baume CS 10020 75383 Paris Cedex 08.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur a la faculté de recourir au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ou via internet : http://www.amf-france.org rubrique « le Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur la politique ISR sont accessibles dans le prospectus et sur le site internet : www.apicil-asset-management.com.
Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si le Produit dispose de moins cinq années civiles complètes, sont publiées sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/.
Vous pouvez prendre connaissance des calculs des scenarios de performance passés mis à jour mensuellement sur le site internet accessible à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/

ESG : La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décisions.
De plus amples informations sur la politique ISR sont accessibles dans le prospectus et sur le site internet : www.apicil-asset-management.com.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Apicil Haut Rendement 2027 - Part I (FR0014009TZ2)

INITIATEUR : APICIL Asset Management, société de gestion (« SGP ») appartenant au groupe APICIL
SITE INTERNET : www.apicil-asset-management.com
APPELEZ LE : +33 (0)1 55 31 24 00 pour de plus amples informations sur ce produit.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de APICIL Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ce Produit est autorisé à la distribution en France.
DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 01 mars 2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) et soumis aux dispositions de la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance internationaux.
Indicateur de référence : Aucun.
Objectifs de gestion : APICIL Haut Rendement 2027 a pour objectif sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027. L'objectif de performance est de 4% annualisé net de frais de gestion calculé à l'horizon d'investissement du placement (31 décembre 2027) pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. Il peut exister un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. En cas de conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants, coût de la couverture du risque de change plus importante qu'anticipé), cela pourra venir diminuer la performance du Fonds et l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.
Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives dites à haut rendement de notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.
La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille. En cas de dégradation de notation des titres détenus en dessous de CCC la société de gestion décidera ou non de céder les titres en prenant en compte sa propre analyse.
Le Fonds cherchera à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Le portefeuille du Fonds sera construit autour d'une sélection des titres fondée sur une analyse fondamentale des émetteurs et sur une analyse des conditions de marché pour déterminer le degré d'exposition au marché High Yield.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.
Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Ces documents ainsi que la valeur liquidative peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : APICIL Asset Management - 20 rue de la Baume - 75008 Paris (Adresse courriel : am_distribution@apicil-am.com). Ces documents sont disponibles en français. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.apicil-asset-management.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
Conditions de souscriptions et de rachat : La période de commercialisation est ouverte sur une période de 13 mois à compter de la date de lancement de l'OPCVM. A l'issue de cette période, soit le 31/07/2023, l'OPCVM sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e) et effectué sur la même date de valeur liquidative). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée) et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus.
Affectation du résultat : Part de capitalisation (résultat net et plus-values).
Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2027.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce Produit est conçu pour des investisseurs ayant des connaissances ou une expérience modérée des marchés de taux et de leurs

caractéristiques. L'investisseur doit avoir un horizon de placement d'au moins 5 ans et accepter de supporter une perte totale du capital.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance du produit, soit le 31 décembre 2027 Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir résilier facilement votre produit, ou de devoir le résilier à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse .

L'OPC n'est pas garanti en capital. Les risques suivants peuvent ne pas être bien appréhendés par l'indicateur :

Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de certains des résultats possibles basée sur les rendements récents. Les rendements réels pourraient être inférieurs.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, ceux-ci sont complétés sur la base d'hypothèses retenues par la Société de Gestion.

Période d'investissement recommandée : jusqu'à la date d'échéance du produit (31/12/2027) **Exemple d'investissement :** 10 000 € **Scénarios**		**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 550 €	8 030 €
	Rendement annuel moyen	-14,51 %	-4,30 %
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 830 €	9 190 €
	Rendement annuel moyen	-11,75 %	-1,67 %
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 310 €	11 600 €
	Rendement annuel moyen	3,07 %	3,01 %
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 910 €	12 690 €
	Rendement annuel moyen	19,13 %	4,88 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion serait sans effet sur votre investissement. La garde et la conservation des actifs de votre investissement sont assurées par le dépositaire. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué par le principe légal de ségrégation des actifs du fonds de ceux du dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (Montants exprimés en €)

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit, le cas échéant. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 € sont investis, qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Coût total	133,00 €	791,84 €
Incidence des coûts annuels*	1,33 % chaque année	1,37 % chaque année

*L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, dans le cas du scénario intermédiaire, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,38 % avant déduction des coûts et de 3,01 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,51 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	51,10 €
Coûts de transaction	0,82 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	81,90 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% au-delà de 4,60 % annualisé de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027. Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

La durée minimum de placement recommandée est fixée jusqu'au 31 décembre 2027 et s'explique par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027.
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans la rubrique « informations pratiques » de la partie « En quoi consiste ce produit ? ». Une sortie avant la période d'investissement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.
APICIL Asset Management pourra mettre en œuvre un dispositif de plafonnement des rachats (dit des Gates) dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus.
Les demandes de rachat intervenants jusqu'au 31/07/2023, donneront lieu à la perception d'une commission de rachat acquise à l'OPCVM correspondant à 1% de l'actif net de l'ordre de rachat. Cette commission aura pour effet de réduire le montant du rachat qui vous sera versé.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé ce produit. Il peut également s'adresser à APICIL Asset Management via la rubrique « Traitement des réclamations » du site internet accessible à l'adresse suivante www.apicil-asset-management.com ou bien adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à APICIL Asset Management, Service Réclamations 20 rue de la Baume CS 10020 75383 Paris Cedex 08.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur a la faculté de recourir au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ou via internet : http://www.amf-france.org rubrique « le Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si le Produit dispose de moins cinq années civiles complètes, sont publiées sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/.
Vous pouvez prendre connaissance des calculs des scenarios de performance passés mis à jour mensuellement sur le site internet accessible à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/

ESG : La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décisions.
De plus amples informations sur la politique ISR sont accessibles dans le prospectus et sur le site internet : www.apicil-asset-management.com.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Apicil Haut Rendement 2027 - Part ID (FR0014009U07)

INITIATEUR : APICIL Asset Management, société de gestion (« SGP ») appartenant au groupe APICIL
SITE INTERNET : www.apicil-asset-management.com
APPELEZ LE : +33 (0)1 55 31 24 00 pour de plus amples informations sur ce produit.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de APICIL Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ce Produit est autorisé à la distribution en France.
DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 01 mars 2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) et soumis aux dispositions de la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

OBJECTIFS

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance internationaux.
Indicateur de référence : Aucun.
Objectifs de gestion : APICIL Haut Rendement 2027 a pour objectif sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027. L'objectif de performance est de 4% annualisé net de frais de gestion calculé à l'horizon d'investissement du placement (31 décembre 2027) pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. Il peut exister un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. En cas de conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants, coût de la couverture du risque de change plus importante qu'anticipé), cela pourra venir diminuer la performance du Fonds et l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.
Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives dites à haut rendement de notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.
La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille. En cas de dégradation de notation des titres détenus en dessous de CCC la société de gestion décidera ou non de céder les titres en prenant en compte sa propre analyse.
Le Fonds cherchera à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Le portefeuille du Fonds sera construit autour d'une sélection des titres fondée sur une analyse fondamentale des émetteurs et sur une analyse des conditions de marché pour déterminer le degré d'exposition au marché High Yield.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.
Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet : www.apicil-asset-management.com. Ces documents ainsi que la valeur liquidative peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : APICIL Asset Management - 20 rue de la Baume - 75008 Paris (Adresse courriel : am_distribution@apicil-am.com). Ces documents sont disponibles en français. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.apicil-asset-management.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
Conditions de souscriptions et de rachat : La période de commercialisation est ouverte sur une période de 13 mois à compter de la date de lancement de l'OPCVM. A l'issue de cette période, soit le 31/07/2023, l'OPCVM sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e) et effectué sur la même date de valeur liquidative). L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée) et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit des Gates) peut être mis en oeuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Dispositif de plafonnement des rachats (Gates) » du prospectus.
Affectation du résultat : Part de capitalisation (résultat net et plus-values).
Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2027.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce Produit est conçu pour des investisseurs ayant des connaissances ou une expérience modérée des marchés de taux et de leurs

caractéristiques. L'investisseur doit avoir un horizon de placement d'au moins 5 ans et accepter de supporter une perte totale du capital.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à l'échéance du produit, soit le 31 décembre 2027 Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous risquez de ne pas pouvoir résilier facilement votre produit, ou de devoir le résilier à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse .

L'OPC n'est pas garanti en capital. Les risques suivants peuvent ne pas être bien appréhendés par l'indicateur :

Risque de crédit : risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur.

Risque de liquidité : risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risque lié aux contreparties : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de certains des résultats possibles basée sur les rendements récents. Les rendements réels pourraient être inférieurs.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, ceux-ci sont complétés sur la base d'hypothèses retenues par la Société de Gestion.

Période d'investissement recommandée : jusqu'à la date d'échéance du produit (31/12/2027) **Exemple d'investissement :** 10 000 € **Scénarios**		**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 550 €	8 030 €
	Rendement annuel moyen	-14,51 %	-4,30 %
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 830 €	9 190 €
	Rendement annuel moyen	-11,75 %	-1,67 %
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 310 €	11 600 €
	Rendement annuel moyen	3,07 %	3,01 %
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	11 910 €	12 690 €
	Rendement annuel moyen	19,13 %	4,88 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion serait sans effet sur votre investissement. La garde et la conservation des actifs de votre investissement sont assurées par le dépositaire. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué par le principe légal de ségrégation des actifs du fonds de ceux du dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (Montants exprimés en €)

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit, le cas échéant. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que 10 000 € sont investis, qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	Si vous partez à l'échéance du produit (31/12/2027)
Coût total	133,00 €	791,84 €
Incidence des coûts annuels*	1,33 % chaque année	1,37 % chaque année

*L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, dans le cas du scénario intermédiaire, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,38 % avant déduction des coûts et de 3,01 % après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	0,51 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	51,10 €
Coûts de transaction	0,82 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	81,90 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% au-delà de 4,60 % annualisé de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027. Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE?

La durée minimum de placement recommandée est fixée jusqu'au 31 décembre 2027 et s'explique par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou à Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027.
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans la rubrique « informations pratiques » de la partie « En quoi consiste ce produit ? ». Une sortie avant la période d'investissement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue.
APICIL Asset Management pourra mettre en œuvre un dispositif de plafonnement des rachats (dit des Gates) dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus.
Les demandes de rachat intervenants jusqu'au 31/07/2023, donneront lieu à la perception d'une commission de rachat acquise à l'OPCVM correspondant à 1% de l'actif net de l'ordre de rachat. Cette commission aura pour effet de réduire le montant du rachat qui vous sera versé.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé ce produit. Il peut également s'adresser à APICIL Asset Management via la rubrique « Traitement des réclamations » du site internet accessible à l'adresse suivante www.apicil-asset-management.com ou bien adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à APICIL Asset Management, Service Réclamations 20 rue de la Baume CS 10020 75383 Paris Cedex 08.
En cas de désaccord persistant, l'investisseur a la faculté de recourir au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ou via internet : http://www.amf-france.org rubrique « le Médiateur ».

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les performances passées sur les dix dernières années, ou le cas échéant, les cinq dernières années si le Produit dispose de moins cinq années civiles complètes, sont publiées sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/.
Vous pouvez prendre connaissance des calculs des scenarios de performance passés mis à jour mensuellement sur le site internet accessible à l'adresse suivante : https://www.apicil-asset-management.com/nos-fonds/.

ESG : La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décisions.
De plus amples informations sur la politique ISR sont accessibles dans le prospectus et sur le site internet : www.apicil-asset-management.com.

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

Apicil Haut Rendement 2027

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

Dénomination :	Apicil Haut Rendement 2027
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Date d'agrément de l'OPCVM	03/06/2022
Date de création de l'OPCVM :	30/06/2022
Durée d'existence prévue :	Ce Fonds a été initialement créé pour une durée initialement prévue de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue
Nourricier :	Non

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts		Caractéristiques					
	Code ISIN :	Affectation des sommes distribuables :	Devise de libellé:	Souscripteurs concernés :	Valeur initiale d'une part :	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
P	FR0014009TV1	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 000 €	100 € (*)	1 millième de part
PD	FR0014009TW9	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	1000 €	100 € (*)	1 millième de part
C	FR0014009TX7	Capitalisation intégrale	Euro	- Part réservée : aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et en fournissant un service de : • Conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • Gestion individuelle sous mandat	1 000 €	100 € (*)	1 millième de part
CD	FR0014009TY5	Distribution	Euro	- Part réservée : aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et en fournissant un service de :	1 000 €	100 € (*)	1 millième de part

				• Conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • Gestion individuelle sous mandat Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers			
I	FR0014009TZ2	Capitalisation intégrale	Euro	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	1 000 €	500 000 € (*)	1 millième de part
ID	FR0014009U07	Distribution	Euro	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	1 000 €	500 000 € (*)	1 millième de part

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion ou des entités appartenant au même groupe.

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : APICIL Asset Management - 20 rue de la Baume - 75008 Paris.
Adresse courriel : AM_Secretariat_General@apicil-am.com.
Ces documents sont également disponibles sur le site www.apicil-asset-management.com.
Vous pouvez obtenir si nécessaire des informations complémentaires en vous adressant à : AM_Secretariat_General@apicil-am.com ou auprès de votre interlocuteur habituel.
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs

II. ACTEURS

Société de gestion :	APICIL Asset Management. Société Anonyme. 20 rue de la Baume - 75008 Paris. APICIL Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse (COB) le 11 septembre 1998 sous le numéro GP 98 38. La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des investisseurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.
Dépositaire et conservateurs :	CACEIS Bank Établissement de crédit agréé par le CECEI (aujourd'hui ACPR) Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX. ci-après « Dépositaire ». Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005. Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du FCP. Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.
Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat : **Teneur de compte émetteur**	La tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP est confié par délégation : - Pour les parts au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear ; CACEIS Bank Établissement de crédit agréé par le CECEI (aujourd'hui ACPR) Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX. - Pour les parts nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES IZNES Service Opérations 20-22, rue Vernier – 75017 PARIS Chacun des établissements assumera, par délégation de la Société de Gestion, l'ensemble des tâches relatives à centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de l'OPC, et selon la répartition définie ci-dessus, CACEIS BANK étant en charge au niveau de l'OPC de l'agrégation des informations relatives à la centralisation assurée par IZNES.
Commissaire aux comptes :	Deloitte & Associés représenté par Mme Virginie Gaitte 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La-Défense Cedex Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financières et comptable avant leur publication.

Commercialisateurs :	APICIL Asset Management. Société Anonyme. 20 rue de la Baume - 75008 Paris. APICIL EPARGNE RETRAITE Société Anonyme. 20 rue de la Baume - 75008 Paris. GRESHAM Banque. Société Anonyme à conseil. 20 rue de la Baume - 75008 Paris. APICIL EPARGNE. Société anonyme à conseil de surveillance et directoire 38 Rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire
	L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.
Délégataires administratifs :	Délégataire de gestion comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Le délégataire de la gestion comptable assure les missions qui lui ont été confiées par la société de gestion et définies par contrat. Plus particulièrement, il tient la comptabilité du Fonds et calcul sa valeur liquidative.
Conseillers :	Néant

Politique de gestion des conflits d'intérêts :
Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :	Les droits des propriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à un droit de copropriété sur une même fraction de l'actif du FCP.
Modalités de tenue du passif :	La tenue du registre est assurée par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé et par CACEIS Bank pour les autres parts. Les parts inscrites au porteur sont admises en Euroclear France.
Droits de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion.
Forme des parts :	Les parts sont émises au porteur ou au nominatif.
Décimalisation :	Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.
Date de clôture :	L'exercice social se termine sur la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.
Régime fiscal :	Le FCP n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur a investi les fonds. Le FCP est support de contrats d'assurance-vie.

III.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification :

Obligations et autres titres de créance internationaux.

Objectif de gestion :

- Apicil Haut Rendement 2027 a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés obligataires internationaux notamment par une exposition sur des titres spéculatifs (dits obligations High Yield ou Haut Rendement) dont l'échéance moyenne est fixée au 31 décembre 2027. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire à l'échéance en 2027.

L'objectif de performance est de 4% annualisé net de frais de gestion calculé à l'horizon d'investissement du placement (31 décembre 2027) pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID.

Avertissement : il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. Des défauts plus nombreux des émetteurs ou un taux de recouvrement moins important auront pour conséquence de venir diminuer la performance du fonds. L'objectif de gestion pourrait alors ne pas être atteint.

Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives dites à haut rendement de notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

L'univers d'investissement est composé de l'ensemble des émissions obligataires spéculatives d'un pays de l'OCDE, de préférence libellées en euros, de maturité comprise entre 2026 et 2029, dont la souche d'émission est supérieure à 200 M€ et de notations internes comprises entre BB+ et CCC-.

La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille.

En cas de dégradation de notation des titres détenus en dessous de CCC la société de gestion décidera ou non de céder les titres en prenant en compte sa propre analyse.

Le Fonds cherchera à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci.
Le portefeuille du Fonds sera construit autour d'une sélection des titres fondée sur une analyse fondamentale des émetteurs et sur une analyse des conditions de marché pour déterminer le degré d'exposition au marché High Yield.

Dans la limite de 40% de l'actif net, le Fonds pourra détenir des titres d'émetteurs privés ou publics dont le siège social est situé en dehors de l'OCDE.

Par ailleurs, le fonds ne pourra pas détenir plus de 20% de titres émis en devise autre que l'euro.

Ces titres seront couverts contre le risque de change par l'utilisation d'instruments financiers à terme, avec toutefois un risque résiduel de 5% maximum de l'actif net.

Le FCP se réserve la possibilité de couvrir le portefeuille contre une évolution défavorable des taux par la prise de positions de contrats à terme.

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

La sensibilité aux taux d'intérêt du FCP sera comprise entre 0 et 5. Il n'y aura pas plus de 25% de titres dont l'échéance est supérieure à 2027. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Le FCP pourra investir en OPC jusqu'à 10% de son actif et pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en exposition actions (issues de conversions d'obligations et du delta action des obligations convertibles non encore converties).

Les fonds mentionnés ci-avant peuvent être gérés par APICIL Asset Management.

Par ailleurs, pendant la période de souscription et de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi en instruments du marché monétaire. De même, à l'approche de l'échéance, désensibilisation progressive du fonds via le réinvestissement d'instruments similaires à ceux sélectionnés lors de la période de commercialisation : instruments du marché monétaires et obligations de courte maturité jusqu'à 100% « Investment Grade ».

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	Zone géographique des émetteurs	Devises de libellé des titres	Niveau de risque de change
[0-5]	Max 40% hors OCDE	Max 20% hors euros	5%

Approche « ISR » (Investissement Socialement Responsable) de l'OPC :

Soutenue et menée par toute l'équipe de gestion, notre analyse ISR structure nos choix d'investissement. Notre process d'analyse ISR repose sur l'analyse de données et de notations transmises par nos prestataires MSCI ESG et Ethifinance Spread Research.

Référentiel ESG Méthodologie basée sur les notations MSCI ESG Ratings	La méthodologie de notation de MSCI ESG associe risques et opportunités extra-financières selon la logique suivante : • Définition d'Enjeux ESG Matériels (définis et pondérés par industries, parmi une liste de 37 enjeux) • Pour chaque enjeux définis, calcul d'une note à partir de l'exposition de l'entreprise au risque ou à l'opportunité et sa capacité à gérer cette exposition • Les controverses sont prises en compte dans la notation • Les notations sont « absolues » (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas normalisées par industrie) Un comité Extra-financier se tient semestriellement afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR. Un comité ESG se tient mensuellement afin d'étudier les évolutions de notation. Ce Comité a également en charge la validation d'analyse extra-financière d'émetteurs.
Référentiel ESG Méthodologie basée sur les notations Ethifinance Spread Research	La méthodologie de Ethifinance Spread Research est basée sur 35 indicateurs répartis sur les trois piliers, Environnement, Social et Gouvernance. La méthodologie repose sur 3 macro-secteurs (Distribution, Service et Industrie). Les indicateurs sont équipondérés. Le pilier de gouvernance est prépondérant dans la note globale (60%). Le pilier environnement est le deuxième pilier en importance (entre 20% pour le secteur industrie et 30% pour les deux autres macro-secteurs). Les notes sont revues une fois par an. Les controverses sont suivies quotidiennement afin d'alerter les investisseurs des risques inhérents qui pourraient affecter la pérennité de l'entreprise.

Processus et politique de gestion ISR	L'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) intervient en amont de la construction de portefeuille. L'objectif est en permanence d'assurer en permanence un niveau de couverture des notation extra-financière du portefeuille de 75% pour les titres spéculatifs et 90% pour les titres Investment grade. Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas à notre approche systématique doivent sortir de nos portefeuilles si un critère de notation ESG n'est pas rempli pendant plus de 6 mois Sur la base des données transmises par les émetteurs à MSCI ESG et Ethifinance Spread Research, la gestion met en place un process qui vise à exclure de l'univers d'investissement : • Des émetteurs répondant aux exclusions normatives suivantes : o Sociétés non conformes au Global Compact o Sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo * o Sociétés ayant des liens avec les armes controversées * Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises. • Des émetteurs répondant aux exclusions sectorielles suivantes : o Divertissement pour adultes (> 25% du Chiffre d'Affaires) o Jeux d'argent (> 25% du Chiffre d'Affaires) o Tabac (> 25% du Chiffre d'Affaires) o Production d'énergie thermique au charbon (> 25% du Chiffre d'Affaires) • Des émetteurs ayant une notation Ethifinance Spread Research inférieure à 20 (sur 100). • Des émetteurs les plus controversés (note de 5 sur 5 chez Ethifinance Spread Research) • **En cas d'absence** de notation Ethifinance Spread Research, des émetteurs ayant une notation MSCI ESG inférieure à 2 (sur 10) • **En cas d'absence** de notation de controverse Ethifinance Spread Research, des émetteurs les plus controversés (note de 0 sur 10 chez MSCI ESG). Approche dérogatoire : L'approche d'exclusion peut, le cas échéant, et sur la base d'une analyse rigoureuse validée en Comité mensuel ESG conduire à ajuster les notes proposées par Ethifinance Spread Research et MSCI ESG. Cette priorité donnée à la lecture qualitative sera limitée à 10% du nombre de valeurs en position dans le Fonds. Un comité Extra-financier se tient semestriellement afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR. Un comité ESG mensuel se tient mensuellement afin d'étudier les évolutions des notations de Gaïa Rating. Ce Comité a également en charge la validation des analyses extra-financières d'émetteurs relatives au process dérogatoire décrit plus haut.
Limites méthodologiques	Pour déterminer la qualité extra-financière des titres dans les portefeuilles, le fonds s'appuie sur la méthodologie ESG de MSCI et de Ethifinance Spread Research et, en particulier, sur le score ESG Global dérivé de ces modèles. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière de l'OPC sont donc celles auxquelles MSCI et Ethifinance Spread Research sont confrontés dans le développement de leur modèle de notation ESG. Ces limites sont de plusieurs types : • Absence de données ou données incomplètes de la part des entreprises notées (par exemple celles relatives à leur capacité à gérer leurs risques ESG) : cette difficulté est atténuée par MSCI par l'utilisation de sources de données alternatives externes à l'entreprise pour alimenter son modèle de notation ; Concernant Ethifinance Spread Research, l'absence de données peut conduire le bureau d'analyse à ne pas intégrer la donnée dans son calcul de note finale. • Quantité et qualité des données ESG à traiter par MSCI et Ethifinance Spread Research (flux d'information important en continu à intégrer dans le modèle MSCI) : cette difficulté est atténuée chez MSCI par l'utilisation de l'intelligence artificielle et par le fait qu'un nombre important d'analystes travaillent à transformer les données brutes en données pertinentes. Chez Ethifinance, le nombre limité de sociétés couvertes limite pour le moment ce risque.

- Identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG traité en amont des modèles de MSCI et de Ethifinance Spread Research pour chaque secteur (et parfois pour chaque entreprise). MSCI utilise une approche quantitative validée par les experts sectoriels et les commentaires des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur donné.

Par conséquent, il existe un risque que la société de gestion évalue incorrectement un titre ou un émetteur.

Labellisation	L'OPC Apicil Haut Rendement 2027 ne bénéficie pas du Label ISR.

Informations relatives à la prise en compte de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en application des règlements « Substainable Finance Disclosure (SFDR) » et « Taxonomie » :

a) Informations relatives au Règlement dit « SFDR »

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et investit partiellement dans des investissements durables au sens dudit Règlement.

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR correspond à :
- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou
- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou

- un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées,

pour autant que cet investissement ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. Pour plus d'information sur le risque de durabilité, il convient de se référer à la rubrique Profil de risques ci-après.

b) Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (aussi appelé « PAI » ou Principal adverse impacts) sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du FCP au sens de l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

c) Informations relatives à l'Alignement au Règlement dit « taxonomie »

Le règlement européen 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (aussi appelé Règlement « Taxonomie ») a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Afin qu'une activité économique soit classée comme durable sur le plan environnemental, elle doit respecter quatre conditions :

1) Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ci-après mentionnés :
   - atténuation du changement climatique ;
   - adaptation au changement climatique ;
   - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
   - transition vers une économie circulaire ;
   - contrôle de la pollution ;
   - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
2) Ne pas causer un préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
3) Être exercée dans le respect des garanties sociales telles que le respect des principes directeurs de l'OCDE, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme y compris les droits fixés par les huit conventions fondamentales cités dans la déclaration de l'organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.
4) Être conforme au critère d'examen techniques établis dans les actes délégués. Les critères d'examen technique doivent préciser, pour toute activité économique, les exigences de performance permettant de déterminer dans quelles conditions cette activité i) contribue substantiellement à un objectif environnemental donné ; et ii) ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs.

À ce jour ce FCP ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables au sens du Règlement Taxonomie et qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique définis par ce dernier. Le pourcentage d'investissements dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables au sens du Règlement Taxonomie est donc de 0% des actifs nets du FCP.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

Principales catégories d'actifs utilisés :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP investit essentiellement dans des obligations émises par des émetteurs privés et publics. Il pourra également investir dans des obligations convertibles à hauteur de 20% de l'actif net.

Le FCP peut investir sur des titres d'Etat ou d'émetteurs privés dont la notation est comprise entre BB+ et CCC. La part de titres de notation interne inférieure à B- ne peut excéder 20% de l'actif net. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations fournies par des agences de notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

La sensibilité aux taux d'intérêt du FCP sera comprise entre 0 et 5.

Actions :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en actions issues de conversions d'obligations.

Parts ou actions d'OPC :

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement ou de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens ou en FIA français ou établis dans un état membre de l'Union Européenne. En outre, pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra acquérir des parts de trackers ou d'ETF.

Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées.

Instruments dérivés :

Le FCP pourra, pour couvrir l'exposition en devises, réaliser des opérations de change à terme négociées sur les marchés de gré à gré.

Le FCP pourra intervenir sur des contrats à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés des pays membres de l'OCDE ou participant à l'Union Economique et Monétaire ou négociés de gré à gré à l'exclusion des « Total Return Swaps » ou tous contrats financiers présentant des caractéristiques similaires.

Ces interventions se font dans les limites d'exposition définies pour chaque classe d'actifs et ne pourront en aucun cas mener à une surexposition du FCP.

Ces positions sont reprises dans le tableau ci-après :

	Type de marché		Nature des risques					Nature des interventions			
	Réglementé ou organisé	Gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit Corporate	Autres risques	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autres risques
Contrats à terme sur :											
Taux	X			X				X			
Change	X				X			X			
Indice											
Options sur :											
Taux	X			X				X			
Change											
Indice											
Change à terme :											
devises		X			X			X			
Swaps											
Change		X			X			X			

Instruments intégrant des dérivés :

Le FCP peut investir dans des obligations convertibles de toute nature, des Obligations *callable* ou *puttable* (sans autre élément optionnel ou de complexité).
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Action ;
- Taux ;
- Crédit
- Devise

Nature des interventions :
- exposition

Dépôts :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut procéder à des dépôts, au sens et dans le cadre de l'article R 214-14 du Code Monétaire et Financier dans la limite de 20 % de ses actifs par entité.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut être en situation emprunteuse d'espèces jusqu'à 10 % de son actif net, les opérations de prêt d'espèces étant par ailleurs prohibées.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (contrats financiers), le FCP peut être amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral).
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du FCP au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront constituées d'espèces ou d'obligations émises par les Etats de la zone euro.
Les garanties financières pourront être données sous forme de liquidité et / ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres et/ ou par des émetteurs de premier ordre.

Toute garantie financière donnée ou reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : les actifs reçus en garantie seront suffisamment liquides et pourront être vendus rapidement à un prix cohérent et transparent ;
- Evaluation : les garanties financières reçues peuvent faire l'objet d'une valorisation quotidienne. Une politique de décote adéquate sera appliquée sur les titres pouvant afficher une haute volatilité ;

- Qualité de crédit des émetteurs : la Société de Gestion prendra en compte la qualité de crédit des émetteurs dans sa procédure de sélection des garanties ;
- Placement de garanties reçues en espèces : elles sont soit placées en dépôt auprès d'entités éligibles, soit investies dans des obligations d'Etat de haute qualité (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), ou encore investies en OPCVM/FIA « monétaires cout terme » ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : La Société de Gestion détermine la diversification des actifs reçus en garantie sur un même émetteur, un même secteur ou un même pays afin de ne pas engendrer un risque pour le FCP ;
- Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;
- Réalisation des garanties : les garanties financières sont réalisables à tout moment et sans consultation ni approbation de la contrepartie ;
- Réutilisation des garanties reçues : le FCP peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
  En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.
  Les garanties financières peuvent être fournies à des établissements de crédit de l'Union Européenne.

- **Profil de risque :**

  Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque de perte en capital :

La politique d'investissement est à la discrétion du gérant qui s'appuie sur des prévisions pouvant ne pas se réaliser. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les produits les plus performants ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Il concerne les investissements en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces titres peut baisser. En cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces titres peut être nulle. La réalisation de ce risque entrainerait une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque d'investissement en titres de créance de catégorie « Spéculative » :

Le FCP peut détenir des obligations de catégorie de notation dite spéculative jusqu'à 100% de l'actif. Ces titres peuvent connaitre des variations de prix importantes et entrainer une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le fonds découlant des variations des taux d'intérêts. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Cependant, la sensibilité de la partie du portefeuille du FCP exposée à ce risque est comprise entre 0 et 5. La sensibilité mesure la variation de valeur du capital en fonction de la variation de taux d'intérêt.

Risque d'investissement sur les marchés émergents :

Le FCP pourra investir dans des titres des marchés émergents. La volatilité de ces positions peut être augmentée tant par des facteurs économiques que par d'autres facteurs de perturbation (fiscalité, instabilité politique). La réalisation de ce risque entraînerait une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de liquidité :

Le FCP sera investi dans des titres de créance pour lesquels il peut exister un risque de liquidité. Le risque de liquidité est le risque qu'un instrument financier ne puisse être vendu à temps à un prix raisonnable. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de marché actions :

Le FCP peut connaître une volatilité élevée en raison d'une exposition aux marchés Actions comprise entre 0% et 10% de l'actif. Une baisse des marchés d'actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :

L'exposition au risque de change hors euros est accessoire (< 5%)

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposée au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposée au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :

Selon le règlement 2019/2088 de l'UE « SFDR », le risque de durabilité est le « risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Ce risque est pris en compte, sans garantie de résultats, au travers de la stratégie d'investissement décrite ci-avant et plus particulièrement au sein de l'approche extra-financière.

L'application des critères extra-financier dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres de certains émetteurs. En conséquence, la performance de l'OPC pourrait être supérieure ou inférieure à celle des OPC qui n'utilisent pas de critères extra-financiers.

Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères extra-financiers au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la mise en place des objectifs ESG. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs pouvant avoir le même intitulé, mais avec des significations sous-jacentes différentes pour chacun des gestionnaires.

Enfin, les titres peuvent après investissement ne plus correspondre aux critères extra-financiers fixé par la Société de gestion. Celle-ci pourrait alors être face à une situation de vente des titres au mauvais moment, ce qui entraînerait une baisse de la valeur de l'OPC.

Garantie ou protection :

Le FCP n'offrant pas de garantie, il suit les variations de marché des instruments entrant dans la composition du portefeuille, facteurs pouvant le conduire à ne pas restituer le capital investi initialement. Les variations de marché peuvent être mesurées par la volatilité. La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un OPCVM, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est accessoire, et inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions de la zone euro, lui-même moins volatil qu'un portefeuille Actions Internationales. Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPC tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé. Cette volatilité peut être décomposée par facteur de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Sont des Personnes Non Eligibles :

Cas des « US PERSON » au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le FCP n'est pas et ne sera pas enregistrée, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.
La définition des "US Person(s)" telle que définie par la *Regulation S* de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm

Cas des « US PERSON » au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des "U.S.Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf
Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts du FCP auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "*U.S. Persons*" au titre de la *Regulation S* de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Cas des ressortissants russes ou biélorusses à compter du 12 avril 2022

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité

ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

En dehors de ces restrictions le Fonds est ouvert à tous les souscripteurs avec les particularités suivantes :

- les parts P et PD sont destinées à tous souscripteurs ;
- les parts C et CD dite « Clean Share » sont accessibles aux souscriptions effectuées via des distributeurs ou des intermédiaires fournissant le service de conseil en investissement indépendant ou le service de gestion individuelle sous mandat pour compte de tiers ;
- les parts Iet ID sont réservées aux personnes morales et aux investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers avec un montant minimum de souscription initiale de 500 000 €.

Durée minimum de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce Fonds est destiné aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations spéculatives sur une durée de 5 ans et qui sont prêts à accepter les risques découlant d'une telle exposition.

Le montant à investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. L'investisseur doit tenir compte de sa situation actuelle et à horizon cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de faire un investissement prudent.

Il lui est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de ce FCP. Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalité de détermination et d'affectation des revenus :

Conformément aux dispositions de l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1°et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

- Résultat net : Capitalisation (parts P, C et I) ou distribution (parts PD, CD et ID)
- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation (toutes les parts)

Caractéristiques des parts :

Parts		Caractéristiques					
	Code ISIN :	**Affectation des sommes distribuables :**	**Devise de libellé:**	**Souscripteurs concernés :**	**Valeur initiale d'une part :**	**Montant minimal de souscription initiale**	**Montant minimal de souscription ultérieure**
P	FR0014009TV1	Capitalisation intégrale	Euro	Tous souscripteurs	1 000 €	100 € (*)	1 millième de part
PD	FR0014009TW9	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	1000 €	100 € (*)	1 millième de part
C Dite « Clean Share »	FR0014009TX7	Capitalisation intégrale	Euro	- Part réservée : aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et en fournissant un service de : • Conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • Gestion individuelle sous mandat	1 000 €	100 € (*)	1 millième de part
CD	FR0014009TY5	Distribution	Euro	- Part réservée : aux réseaux de commercialisation ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion - Ou aux distributeurs et/ou aux intermédiaires ayant reçu l'accord préalable de la société de gestion et en fournissant un service de : • Conseil indépendant au sens de la réglementation MIF2 • Gestion individuelle sous mandat Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	1 000 €	100 € (*)	1 millième de part
I	FR0014009TZ2	Capitalisation intégrale	Euro	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	1 000 €	500 000 € (*)	1 millième de part
ID	FR0014009U07	Distribution	Euro	Personnes morales et investisseurs institutionnels pour compte propre ou pour compte de tiers	1 000 €	500 000 € (*)	1 millième de part

* Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la Société de Gestion ou des entités appartenant au même groupe.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions / rachats :

CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, centralisateur des ordres de souscription et de rachat.
IZNES - 20-22 rue Vernier - 75017 Paris, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES

Modalités et conditions de souscription / rachat :

La période de commercialisation est ouverte sur une période d'environ 13 mois à compter de la date de lancement de l'OPCVM. A l'issue de cette période, soit le 31/07/2023, l'OPCVM sera fermé à toute souscription (sauf dans le cadre d'une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e)e et effectué sur la même date de valeur liquidative.
Durant la période de commercialisation, soit jusqu'au 31 /07/2023, la Société de Gestion peut décider de suspendre la souscription des parts de l'OPCVM. Dans les mêmes limites de la période de commercialisation, la Société de Gestion peut décider de la reprise des souscriptions. Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en parts.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par délégation de la Société de Gestion auprès de CACEIS BANK ou IZNES, chaque jour ouvré à 12 heures (ou le prochain jour de calcul de la valeur liquidative si celle-ci ne peut être calculée) et sont effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Seuls les souscripteurs ayant accès au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES pourront adresser leurs ordres de souscription et de rachat auprès d'IZNES.
Elles sont comptabilisées le jour ouvré suivant dans le Fonds.
Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-0 ouvrés	*J-0 ouvrés*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1 ouvrés*	*J+2 ouvrés*	*J+2 ouvrés*
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1], hors période de suspension de la souscription telle que décrite ci-dessus et jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard	*Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.
Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de commercialisation, la société de gestion pourra accepter une souscription concomitante à un rachat provenant du même investisseur pour un montant ou une quantité égal(e) et effectué sur la même date de valeur liquidative. La société se réserve le droit d'accepter un nouvel investisseur face à une sortie d'un autre investisseur dans l'intérêt des porteurs déjà présents dans l'OPC.

Sous réserve des conditions de souscription minimales, les souscriptions et rachats peuvent porter sur des parts décimalisées en millièmes.

- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

A l'exception des jours fériés en France au sens du Code du Travail, des jours de fermetures de la bourse Euronext Paris et des jours fériés du calendrier EUREX, la valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur la base des cours de clôture du jour.

En cas de jour férié en France, de jour de fermetures de la bourse Euronext Paris ou de jour férié du calendrier EUREX, le calcul de la valeur liquidative sera effectué sur la base des cours de clôture du prochain jour ouvré utilisable.

- Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée à j+1. La valeur liquidative du fonds est disponible dans les bureaux de la société de gestion sise 20 rue de la Baume, 75008 Paris.

La valeur liquidative est disponible au siège social du gestionnaire financier par délégation – 20 rue de la Baume à Paris (75008).

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.
En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, APICIL ASSET MANAGEMENT a prévu pour l'OPCVM la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).
Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres.
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.
Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Fonds.
Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.apicil-asset-management.com).
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.
Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.
Exemple illustrant le dispositif mis en place : A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.
Pendant la période de commercialisation et afin de préserver l'intérêt des porteurs existants il est mis en place des frais de rachat de 1% acquis à l'OPC pour tout type de parts (P et PD, C et CD, et I et ID).

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (tous types de parts)	Assiette	Taux – Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : Commission de souscription acquise à l'OPCVM :	- -	Néant Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM : Commission de rachat acquise à l'OPCVM :	- Actif net	Néant 1%

A l'issue de la période de commercialisation les frais de rachats seront supprimés et au plus tard à compter du 1er août 2023 :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (tous types de parts)	Assiette	Taux – Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : Commission de souscription acquise à l'OPCVM :	- -	Néant Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM : Commission de rachat acquise à l'OPCVM :	- -	Néant Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;

- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;

- Les commissions de mouvement. Le barème des commissions de mouvement devant figurer dans le prospectus devra préciser notamment :
  - Les assiettes retenues sur :
    - les transactions,
    - les opérations sur titres,
    - les autres opérations,
  - Les taux ou montants applicables à ces différentes assiettes (par mesure de simplification, les OPCVM ont la possibilité de mentionner un taux maximum, pour l'ensemble des instruments),
  - Les clés de répartition entre les différents acteurs ;

  - la commission de surperformance. Celle-ci rémunère le gestionnaire financier dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

  Les frais de fonctionnement et de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés mensuellement.
  Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème parts P, PD, C, CD, I et ID
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts P et parts PD 1 % TTC - Taux maximum
			Part C et parts CD 0,60 % TTC - Taux maximum
			Part I et parts ID 0,40 % TTC - Taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Max : 0.10% TTC
3	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Accessoire
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commissions de surperformance	Actif net	Parts P et PC 20% au-delà de 4% annualisé de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027. Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds
			Parts C et CD 20% au-delà de 4.40% net de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027 Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds
			Parts I et ID 20% au-delà de 4.60% net de performance par an à l'échéance du 31 décembre 2027 Ces frais sont prélevés une fois à la date d'échéance du fonds

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.
Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et un seuil de référence fixé à 4% par an capitalisé chaque année sur la période de placement du fonds de 5 ans pour les parts P et PD, de 4.40% annualisé pour les parts C et CD et 4.60% annualisé pour les parts I et ID. Lorsque la performance du fonds est positive et que cette performance excède le seuil de référence linéarisé sur la période de placement du fonds, la commission de surperformance (également appelée frais de gestion variables) représentera 20% TTC maximum de cet excédent. La commission de surperformance est mise en place à compter de la date de 1ère valorisation.

La méthode retenue pour ce calcul est celle dite de l'« actif indicé » consistant à calculer l'actif net d'un fonds virtuel connaissant les mêmes flux de souscription de rachat et de distribution que le présent fonds. L'assiette de la provision est la différence entre l'actif net du fonds (net des frais de gestion fixe et auquel on réintègre la provision au titre de la commission de surperformance de la veille) et l'actif indicé. Le taux de provisionnement de 20% appliqué à cette assiette donne le niveau de la provision. La provision calculée est comptabilisée à chaque établissement de la valeur liquidative et est directement imputée au compte de résultat du Fonds.

Dans le cas d'une sous-performance, la provision pour frais de gestion variables déjà constituée sera réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Les frais de gestion variables seront définitivement acquis à la Société de Gestion le 31 décembre 2027. Ils seront prélevés après certification des comptes annuels par le commissaire aux comptes.

En ce qui concerne les rachats survenus en cours d'exercice et en période de surperformance, la quote-part de frais de gestion variable correspondant aux parts rachetées est cristallisée. Le cas échéant, cette quote-part est prélevée annuellement après certification des comptes annuels par le commissaire aux comptes.

Pour illustration :

- la performance du FCP est positive et est supérieure à 4% par an au bout de 5 ans : la SGP acquerra une commission de surperformance de 20% TTC de la différence entre la performance du FCP et le seuil de 4% annualisé étendu jusqu'au 31 décembre 2027,
  *Exemple : la performance du fonds est de 35% au bout des 5 ans, la commission de surperformance sera de : (35%-(1+4%)^5-1))*20% = (35% -21,66%)* 20%= 2,67%*
- la performance du FCP est négative ou inférieure au seuil de 4% par an au bout de 5 ans , la SGP ne prélève aucune commission de surperformance
  *Exemple : la performance du fonds est de 18% au bout des 5 ans, la commission de surperformance est nulle puisque que (18%-(1+4%)^5-14%*5))*20% = (18% -21,66%)* 20%= -3,66%.* En cas de rachat en cours de vie du fonds, si la performance du fonds est supérieure à la performance de l'actif indicé, la partie de la commission de surperformance proportionnelle aux parts rachetées est acquise à la société de gestion.
  *Exemple : la performance au bout d'une année est de 8%, et le porteur décide de racheter ses parts : la commission de surperformance acquise à la société de gestion sera de (8%-4%))*20% = = 0.8% sur les parts rachetées.*

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion www.apicil-asset-management.com
L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Une évaluation multicritère est réalisée annuellement par la société. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par contrepartie ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires courtiers et les contreparties bancaires) ;
- La nature de l'instrument financier, le lieu d'exécution, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de distribution :

Le FCP est distribué par la compagnie d'assurance-vie APICIL EPARGNE RETRAITE, GRESHAM Banque, Apicil Epargne et APICIL Asset Management.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions / rachats

CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

Modalités de diffusion des informations concernant l'OPCVM

La valeur liquidative est disponible au siège social de la société de gestion – 20 rue de la Baume à Paris (75008).

Modalités de communication du prospectus, DICI, des derniers documents annuels et périodiques

La documentation du fonds est mise à disposition sur le site www.apicil-asset-management.com.
Mise à disposition de la documentation commerciale
La documentation commerciale du fonds est mise à disposition sur le site www.apicil-asset-management.com.

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds
Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Information sur les critères ESG

Les informations concernant les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance figurent dans le rapport annuel du FCP et sont également disponibles à la rubrique 'Informations légales' du site www.apicil-asset-management.com

Informations disponibles auprès de L'Autorité des marchés financiers

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier.
Conformément à la réglementation, les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de la Sicav.

En cas de dépassements actifs des limites fixées, la société de gestion régularise la situation aussi vite que possible.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion ».

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.
Le FCP respecte les principes de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.
Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus.
Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique.
Les achats et les ventes sont comptabilisés « frais de négociation exclus".
La devise de référence de la comptabilité est l'euro.
Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

- **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger :**

Elles sont valorisées sur le dernier cours du jour de valorisation.
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du Gestionnaire financier par délégation.
- Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture. Les titres sont valorisés au « bid ». Toutefois, pendant la période de commercialisation, soit jusqu'au 31/07/2023, la valorisation sera faite à l'« ask ».
- Instruments du marché monétaire :
▪ Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
▪ Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- **Parts ou actions d'OPC :**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- **Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme »)**

Marchés français et étrangers : cours de compensation du jour de valorisation.
Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques figurant dans l'annexe. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

VIII. REMUNERATION

La politique de rémunération d'APICIL Asset Management est applicable à l'ensemble du personnel d'APICIL Asset Management, dit « personnel identifié ». Cette politique de rémunération a été rédigée en appliquant le principe de proportionnalité pour chaque catégorie de personnel et ce eu égard à un certain nombre de critères énumérés dans la politique.
Les rémunérations fixe et variable de ce « personnel identifié » sont décrites précisément dans la politique de rémunération, laquelle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des Fonds gérés par APICIL Asset Management. Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale de chaque collaborateur.
Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion. Enfin, la mise en œuvre de cette politique de rémunération fait l'objet au moins une fois par an d'une évaluation interne. Le Comité des rémunérations du Groupe auquel appartient APICIL Asset Management assiste le Conseil d'administration notamment dans la supervision de la politique de rémunération.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.apicil-asset-management.com ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de dernière version du prospectus : 28/02/2023

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Apicil Haut Rendement 2027

Identifiant de l'entité juridique : 96950051JA4T6L76UP49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises détenues suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités **économiques durables** sur **le plan environnemental**. Ce règlement ne fixe pas de liste d'activités économiques socialement durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales(E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables.
☐ dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social:** __%	☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne fera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?

Les caractéristiques environnementales promues par ce produit financier sont le niveau d'intégration des enjeux dans la stratégie de l'entreprise, sa culture et son fonctionnement ainsi que la robustesse de la gestion des risques environnementaux. Cela est mesuré au travers de l'empreinte environnementale et les performances effectives des sites, des opérations, ainsi que les ambitions et les moyens pour en limiter les impacts négatifs sur l'environnement.

Les caractéristiques sociales promues par ce produit financier sont les différentes mesures pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les facteurs de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés. Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels au sein du fonds afin d'obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. Les indicateurs de durabilité choisis afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales sont :

- Taux de signature du Global Compact : initiative des Nations Unies qui incite les entreprises à disposer de hauts standards en matière de responsabilités
- La sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG

Les critères ESG sont un réel outil permettant aux entreprises de mesurer leurs performances dans ces trois domaines afin de permettre une croissance durable et solide. De faibles performances ESG peuvent avoir un impact considérable en termes de productivité, de rentabilité, et de réputation.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entends partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social?

Non applicable

Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte?

Bien que le fonds ne cherche pas à avoir un minimum d'investissement durable, il prend tout de même en compte certains indicateurs en amont des investissements afin d'atténuer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Un émetteur est exclu si :

- Émetteurs liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) (PAI 12).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

- Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial de l'ONU (PAI 10).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE *et est accompagnée de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe « ne pas causer de préjudice significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui, le fonds applique lors de chaque étape du processus d'investissement des filtres qui permettent de prendre en compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Des critères spécifiques aux activités controversées ont été mis en place afin d'atténuer l'impact des investissements.

Toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 25% dans les activités dont les fortes externalités négatives sont avérées, telles quel le tabac, le divertissement pour adultes, les jeux d'argent et le charbon sont exclus des portefeuilles.

La gestion du fonds intègrera également dans le cadre de sa sélection des émetteurs une approche d'intégration ESG fondée sur l'analyse extra-financière de chaque émetteur. Cette analyse se fondera sur l'analyse extra-financière propre à Apicil AM ainsi que sur les analyses fournies par MSCI et SpreadResearch.

Du plus, l'approche ISR intègre une notation qui vise à filtrer l'univers d'investissement et exclure les émetteurs selon les critères suivants :

- Sociétés ayant des liens avec les armes controversées
- Émetteurs non conformes avec les 10 principes de Global Compact
- Des émetteurs ayant une notation Ethifinance Spread Research inférieure à 20 (sur 100). En cas d'absence de notation Ethifinance Spread Research, des émetteurs ayant une notation MSCI ESG inférieure à 2 (sur 10).
- Des émetteurs les plus controversés (note de 5 sur 5 chez Ethifinance Spread Research). En cas d'absence de notation de controverse Ethifinance Spread Research, des émetteurs les plus controversés (note de 0 sur 10 chez MSCI ESG).

Cette approche systématique combinant une note associant à la fois les risques et les opportunités ESG, les controverses et les exclusions, est complétée d'une lecture qualitative d'indicateurs déterminants tels que la dynamique de la notation ESG, les perspectives d'évolution des controverses ou encore les risques/opportunités émanant des principaux critères les plus matériels.

☐ Non

La stratégie de placement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs de placement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La gestion du fonds repose notamment sur un socle commun à l'ensemble des fonds obligataires gérés par Apicil AM, à savoir le respect du principe général des critères financiers de sélection ainsi que le respect des critères de sélection ESG.

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au portefeuille les valeurs en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion. La stratégie d'investissement est flexible et discrétionnaire avec une approche ESG.

Soutenue et menée par toute l'équipe de gestion, notre analyse ISR structure nos choix d'investissement. Notre process d'analyse ISR repose sur l'analyse de données et de notations transmises par notre prestataire SpreadResearch et MSCI ESG.

L'approche choisie est une approche Best-in-Univers, c'est-à-dire que les entreprises se voient attribuer une évaluation absolue de leurs risques ESG. L'idée sous-jacente à cette méthodologie est la suivante : dans un monde qui tend vers une économie plus durable, une gestion plus rigoureuse des risques ESG pourrait être associée à une création de valeur par l'entreprise plus élevée sur le long terme.

La répartition de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Un émetteur ne peut pas intégrer le portefeuille si :

- Il a des liens avec des armes controversées
- Elle n'est pas conforme avec les 10 principes de Global Compact
- Des émetteurs ayant une notation Ethifinance Spread Research inférieure à 20 (sur 100). En cas d'absence de notation Ethifinance Spread Research, des émetteurs ayant une notation MSCI ESG inférieure à 2 (sur 10).
- Des émetteurs les plus controversés (note de 5 sur 5 chez Ethifinance Spread Research). En cas d'absence de notation de controverse Ethifinance Spread Research, des émetteurs les plus controversés (note de 0 sur 10 chez MSCI ESG).

Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le taux de sélectivité est de 20%

Les **bonnes pratiques de gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises détenues?

L'évaluation de la qualité de gouvernance de l'entreprise est indispensable afin de garantir la pérennité de l'entreprise et d'assurer la bonne performance sur les aspects environnementaux et sociaux. Une première analyse se fait via la note globale ESG de l'émetteur car elle témoigne sur les bonnes pratiques de gouvernance. En complément une vérification des pratiques fiscales des entreprises, la déontologie est réalisée au travers de la veille des controverses.

Quelle est l'allocation des actifs prévu pour ce produit financier?

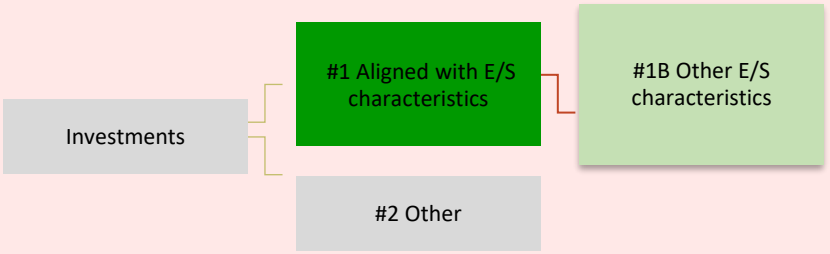
Le processus ISR couvre 90 % au minimum de la poche actions.

Les valeurs qui ne répondent pas à notre approche ISR et qui ne sont pas couvertes par MSCI®ESG ou pas SpreadResearch sont considérées comme non éligibles et impactent négativement le ratio des entreprises répondant à notre approche systématique. C'est pourquoi, ces entreprises ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif du fonds.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le FCP pourra, pour couvrir l'exposition en devises, réaliser des opérations de change à terme négociées sur les marchés de gré à gré en vue d'exposer ou de couvrir le portefeuille.

L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

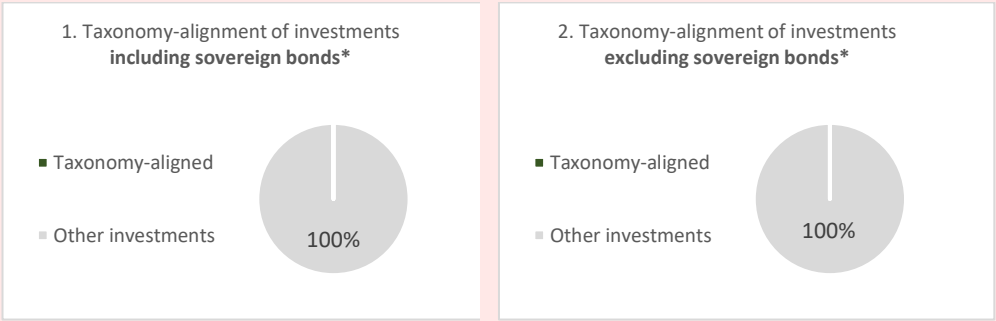
#2Other comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible intensité de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant notamment aux meilleures performances.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :
- **Le chiffre** d'affaires reflète le part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- **Les dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **Les dépenses opérationnelles** (Opex) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.

Quels investissements sont inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Dans la rubrique autres se trouvent les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas à notre approche systématique d'analyse extra-financier avec des garanties sociales minimales telles quelles le respect. L'objectif est d'atteindre la stratégie d'investissement ou la gestion de la trésorerie.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site internet : APICIL Haut Rendement 2027 - APICIL Asset Management (apicil-asset-management.com)

REGLEMENT

Apicil Haut Rendement 2027

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément de la Commission des Opérations de Bourse, devenue Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut être soumis à des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalité d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

L'affectation des sommes distribuables est précisée dans le prospectus.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de dernière version du règlement : 27 novembre 2020